

Quand le peuple se constitue...



Aujourd'hui, à travers la contestation de l'intolérable loi du travail, la France connaît enfin le « printemps social » qui traverse depuis quelques années l'Europe. De l'Etat d'urgence inquisiteur à la précarisation croissante des classes populaires, en passant par l'exaltation du racisme et par l'indifférence totale que notre classe politique semble avoir pour des enjeux aussi cruciaux que l'écologie, ou que la dignité et la survie des réfugié.e.s: **le "ras-le-bol" général des Français.e.s est amplement justifié!**

Il s'agit désormais de traduire ce mouvement en un projet sociétal concret.

Comme pour les « Indignés » espagnols, il faut constater que cette mobilisation part avant tout d'une initiative citoyenne, à laquelle se sont agrégés, bien obligés de suivre un mouvement inéluctable, les syndicats, associations, médias, etc. A présent, la mobilisation semble solide, tandis que la classe politique n'a jamais eu aussi peu de légitimité aux yeux des Français.es. Mais pour que le mouvement n'avorte pas, il faut passer à l'étape suivante : réinvestir, en tant que citoyens, la *chose publique*, en réunissant une nouvelle Assemblée constituante, chargée d'élaborer une nouvelle Constitution, qui remettra la société en phase avec ses besoins et aspirations.

Nous proposons donc de tirer au sort une assemblée de citoyen.ne.s qui sera en charge de rédiger une nouvelle Constitution, dans un processus transparent, interactif avec le reste de la société, et respectueux des principes démocratiques d'égalité, de liberté et de fraternité.

Pourquoi une Assemblée constituante ?

L'Assemblée constituante doit nous garantir la pérennité du mouvement, en le faisant passer de contestation à revendication. Une revendication qui sera forte, puisqu'elle remet en cause le fondement même du pouvoir qu'est la Constitution. Le processus même de rédiger une nouvelle Constitution par des citoyen.ne.s devra être la **preuve que la participation citoyenne est possible, que les enjeux du monde sont compréhensibles par tou.te.s et que les citoyen.ne.s peuvent décider par eux-mêmes de leur sort** : la représentation et la délégation absolues ne sont pas une fatalité. L'Assemblée constituante sera une preuve de la capacité des citoyens à traiter des thématiques politiques, une revendication pour reprendre le pouvoir et notre futur et, enfin, une étape incontournable pour ancrer le mouvement et convaincre les autres citoyens que nos aspirations peuvent devenir réalité.

Comment se constituera-t-elle ?

En cohérence avec la contestation générale de la monopolisation du pouvoir politique par les élites, **cette Assemblée sera tirée au sort parmi les volontaires s'étant inscrit.e.s sur une plateforme Internet dédiée.** Les citoyen.ne.s disposeront d'un mois après le lancement de l'initiative pour s'inscrire, et pour encourager leurs réseaux à en faire de même,

La fonction politique et juridique d'une constitution

Une constitution est le texte de loi faisant autorité sur toutes les autres formes de législation dans un pays: aucune loi ne peut être mise en application si elle n'est pas conforme aux principes qui sont établis dans ce texte fondamental. Il en existe des formes très variées, allant du texte long et détaillé de l'actuelle constitution française à des textes beaucoup plus courts et généraux comme aux Etats-Unis. Elle doit au minimum définir la forme d'organisation de l'Etat et du pouvoir politique, et peut traiter d'autant de thèmes que la constituante juge essentiels à la définition des fondements de la société.

Le tirage au sort dans la philosophie politique et l'histoire

Les Athéniens considéraient le tirage au sort comme constitutif de la démocratie, en cela qu'il permettait un égal accès aux fonctions publiques à tous les citoyens. La plupart des régimes ayant eu recours au tirage au sort le combinait aussi avec un système d'élections, garantissant ainsi l'idée de démocratie. Mais à l'inverse, l'élection seule était considérée (et le sera jusqu'à la fin du XVIIIème siècle) comme constitutive de l'oligarchie. Celle-ci favorise en effet l'accession et le maintien au pouvoir de l'élite.

favorisant ainsi par le nombre la constitution d'un échantillon aussi proche que possible de la diversité de la population. A ce terme, le comité organisateur de l'initiative procédera au tirage au sort, en prenant soin d'assurer la parité des genres.

Afin de garantir également une répartition géographique équitable, l'établissement d'une Constituante pourra avoir lieu dans n'importe quelle ville de France qui parviendra à réunir un nombre déterminé de volontaires inscrits.

Comment fonctionnera-t-elle ?

Fonctionnement interne

Le fonctionnement pratique des Assemblées constituantes sera régi par le Comité organisateur, composé de volontaires qui se seront engagés à travailler pour faciliter le processus d'élaboration de la Constitution, sans interférer sur son fond. La Constituante disposera d'un droit de contestation de l'action du Comité organisateur, dans le cas où elle estime que cette action va à l'encontre de son autonomie.

Une fois tirée au sort, la Constituante se réunira pour la première fois dans son intégralité pour voter:

- Le.a médiateur.rice de l'Assemblée
- Son règlement
- Un principe directeur qui orientera tout son travail
- Les différents chapitres thématiques (par exemple: "organisation du pouvoir", "Droits fondamentaux", "Environnement", etc.) qui feront partie de la Constitution.

Le vote de ces chapitres déterminera les commissions de travail au sein de la Constituante, qui travailleront sur le thème en question avant de soumettre les articles élaborés à l'ensemble de la Constituante. Les membres de la Constituante choisiront de participer à une ou plusieurs commissions. Afin de faciliter l'harmonisation finale de tous les chapitres, chaque commission disposera d'un.e rapporteur.se qui fera le lien avec les autres commissions avant le débat final.

Dans cette même idée d'harmonisation, chaque Constituante disposera d'un groupe d'ambassadeur.rices qui aura pour but de faire le lien avec les Constituantes des autres villes.

Les spécialistes consultants

Pour l'épauler, l'Assemblée constituante aura accès à une plateforme sur laquelle pourra s'inscrire et se présenter toute personne souhaitant mettre ses compétences et connaissances au service des constituant.e.s. Ces volontaires devront, sur la plateforme, présenter leurs qualifications, expliquer en quoi cela aidera la Constituante, et donner un gage de leur neutralité, tant par rapport aux avis techniques qu'ils donneront que par l'absence d'intérêts particuliers qui en transparaîtra. Les constituants pourront consulter collectivement ces volontaires pour les aider dans leur travail. Enfin, le comité d'organisation devra vérifier la véracité des informations concernant le parcours professionnel des experts qui proposeront leurs services.

La transparence

Pour garantir la transparence de l'Assemblée, les débats seront diffusés sur Internet, et visionables indéfiniment. Par ailleurs, il sera possible de réagir sur les réseaux sociaux et médias traditionnels, et des comptes-rendus seront diffusés dans les médias. Néanmoins les

séances seront à accès limité, pour éviter l'influence de lobbies néfastes. Toujours dans l'idée de prévenir l'influence de lobbies ou les attaques, les constituant pourront ne pas présenter leur nom de famille et tenter ainsi de mieux garantir la protection de leurs proches.

Fonctionnement du vote et calendrier.

La présence des constituant.e.s ne sera pas exigée pour tous les débats, compte tenu du fait que cette activité devra s'exercer de façon bénévole, sans doute en parallèle d'un travail et/ou d'études. Nous pensons donc que les constituant.e.s iront de leur propre chef s'informer et suivre les débats via la plateforme et la publicité faite sur l'événement. Internet par ailleurs sera un outil pratique permettant le cas échéant la participation à distance. Pourtant, la présence physique pour les votes sera exigée, il n'y aura pas de vote par internet, et il n'y aura pas de vote si moins de 90% de l'Assemblée est présente. Enfin, l'élaboration de la Constitution se faisant par chapitre, chaque chapitre sera pré-voté par l'Assemblée. Ce pré-vote donnera lieu à un débat au sein de l'ensemble des citoyens qui pourront s'exprimer sur les réseaux sociaux et médias traditionnels pour donner leurs avis et réactions pendant trois semaines. À l'issue des trois semaines, l'Assemblée constituante pourra modifier ou non le texte, qui passera, par la suite, en vote définitif.

A la fin de processus, d'un maximum d'un an, la Constituante soumettra la Constitution par référendum à l'ensemble des Français.e.s.

L'Assemblée constituante doit être vue comme la continuité de la mobilisation, mais aussi un tournant. Nous sommes réuni.e.s pour contester plus qu'une loi ; nous sommes ici contre un ordre politique. Pourtant, le contester n'est pas suffisant et le risque que la mobilisation avorte est réel. Il est nécessaire d'aller plus loin, en transformant la contestation en revendication, et en attaquant la légitimité même du système : sa Constitution.

Ce projet semble un rêve, mais il peut très bien être réel. Si cette entreprise paraît idéaliste, elle a pourtant déjà vu le jour ailleurs et dans le passé: sans parler des révolutions françaises de 1789 et de 1848, on peut penser à l'Islande lors de la crise économique, ou à l'expérience zapatiste au Mexique.

Cette mobilisation est l'occasion d'aller plus loin, et au travers de l'Assemblée constituante, de prendre notre futur en main.

Alexandra Galitzine et Saba Parnak, étudiant.e.s en sciences politique à la Sorbonne, travailleur.euse précaires et citoyen.ne.s engagé.e.s.

Nous recherchons pour ce projet des informaticien.ne.s, communicants, bénévoles organisateurs, logisticiens, etc. Si travailler ensemble vous intéresse, vous pouvez contacter constituante2016@gmail.com.